Fiche mémo · Leçon 35 · 32 min

Team et Enterprise, le contrat, le RGPD et le rôle de chacun

Sur Team et Enterprise, votre entreprise accepte les conditions commerciales d'Anthropic, qui intègrent un accord de sous-traitance (DPA) avec clauses contractuelles types, et vos contenus ne servent pas à l'entraînement par défaut. Votre entreprise reste responsable du traitement : finalité, base légale, information des personnes, registre. Anthropic est sous-traitant. La leçon répartit ces rôles dans l'équipe.

Objectifs

- Distinguer ce qu'apportent Team et Enterprise par rapport à un compte individuel, contrat et réglages compris
- Rédiger la fiche du registre des traitements pour l'usage de Claude dans votre entreprise
- Répartir les rôles entre dirigeant, propriétaire de l'organisation, référent données et utilisateurs

À retenir

- Team et Enterprise reposent sur les conditions commerciales d'Anthropic, qui intègrent le DPA et ses clauses contractuelles types ; vos contenus n'y servent pas à l'entraînement par défaut.
- Votre entreprise est responsable du traitement, Anthropic sous-traitant : la finalité, la base légale, l'information des personnes et le registre restent votre travail.
- Les données sont stockées aux États-Unis : cette ligne figure dans votre registre, avec les clauses contractuelles types comme garantie.
- Un propriétaire peut couper pour toute l'organisation les retours par pouce, seule voie par laquelle une conversation part chez Anthropic.
- Enterprise se justifie pour les journaux d'audit, la conservation personnalisable, l'API de conformité ou plus de 150 personnes ; sinon, Team suffit.

Compte individuel ou offre commerciale

Gratuit, Pro, Max, Ultra

- Un contrat entre une personne et Anthropic
- Entraînement possible selon un réglage personnel
- Aucun contrat de sous-traitance avec l'entreprise
- Personne ne voit ni ne règle les comptes des autres

Team, Enterprise

- Conditions commerciales acceptées par l'entreprise
- Pas d'entraînement sur vos contenus par défaut
- DPA intégré, avec les clauses contractuelles types
- Propriétaires qui règlent les droits de toute l'équipe

La différence ne tient pas aux fonctions, mais au contrat qui lie votre entreprise à Anthropic.

La demande à recopier

Demande à recopier La fiche du registre des traitements pour Claude

```
<documents>
<document nom="faits-anthropic.txt">
Offre : Claude Team, conditions commerciales d'Anthropic acceptées le [DATE]. Anthropic est
sous-traitant ; DPA intégré aux conditions commerciales, avec clauses contractuelles types.
Données stockées aux États-Unis ; traitement possible aux États-Unis, en Europe, en Asie et en
Australie. Pas d'entraînement sur nos contenus par défaut ; retour volontaire par pouce
désactivé par le propriétaire le [DATE]. Conversation supprimée : effacée des serveurs sous 30
jours.
</document>
</documents>
<contexte>
Nous sommes une PME de [EFFECTIF] salariés, [SECTEUR], à [VILLE]. Nous utilisons Claude Team
pour : [USAGE 1], [USAGE 2], [USAGE 3]. Notre référent données est [NOM, FONCTION]. Je prépare
la fiche pour le registre des activités de traitement ; elle sera relue par notre conseil.
</contexte>
<exemples>aucun</exemples>
<mission>
Rédige la fiche du registre pour ce traitement.
</mission>
<rendu>
Les rubriques de l'article 30 du RGPD : responsable et référent, finalités, catégories de
personnes, catégories de données, destinataires (dont le sous-traitant), transferts hors de
l'Union et garanties, durées de conservation, mesures de sécurité. N'invente ni base légale ni
durée : écris [À DÉCIDER] quand l'information manque. Ajoute en fin de fiche la liste des
points à faire valider. C'est terminé quand chaque rubrique est remplie ou marquée [À DÉCIDER].
</rendu>
```

Note : Claude met en forme ; la base légale et les durées se décident avec votre conseil ou votre DPO, pas dans la conversation.

Les erreurs fréquentes

L'erreur, et pourquoi elle coûte	La correction
Croire que Team rend tout permis, puisque « le contrat RGPD est signé ». Le DPA règle la relation avec le sous-traitant. Il ne fixe ni vos finalités, ni votre base légale, ni l'information des personnes, qui restent la charge du responsable du traitement.	Inscrire l'usage au registre, informer les salariés et les clients, et réserver les usages à risque élevé à une analyse d'impact.
Répondre à un client que « nos données restent en France » parce que l'équipe est à Bordeaux. Anthropic indique un stockage aux États-Unis et un traitement possible sur plusieurs continents. Une réponse fausse à un client engage l'entreprise.	Répondre « stockage aux États-Unis, transfert encadré par les clauses contractuelles types » et, si le client exige l'Europe, poser la question à Anthropic avant de s'engager.
N'avoir qu'un seul propriétaire de l'organisation, le dirigeant, qui ne s'y connecte jamais. Personne ne peut retirer le compte d'un salarié qui part, couper un connecteur ou traiter une demande d'un client pendant son absence.	Désigner un second propriétaire qui administre au quotidien, et noter les deux noms dans le dossier RGPD.
Ne garder aucune copie du DPA, en se disant qu'il est en ligne. Les conditions évoluent : face à un client ou un auditeur, il faut montrer la version en vigueur à la date de souscription.	Télécharger en PDF les conditions commerciales et le DPA le jour de la souscription, les dater, et les ranger dans le dossier RGPD de Claude.